
TPE | Travaux Personnels Encadrés

- [Imprimer](#) [1]
- [PDF version](#) [2]

Règlement spécifique à l'attention des élèves du lycée de la Section Française.**Principes généraux**

réf: circulaire No 2000-009 du 13.01.2000 (BO No 3 du 20.01.2000)

Conformément aux instructions de l'Education Nationale, les Travaux Personnels Encadrés seront appliqués et développés au Lycée Franco-hellénique. Les T.P.E. concernent les élèves de 1ère de la section française. Les objectifs des T.P.E. sont de favoriser l'autonomie des élèves dans leur travail ainsi que la recherche documentaire.

Modalités particulières concernant le suivi des élèves dans le cadre des T.P.E.

Les dispositions qui suivent concernent les activités des élèves pendant les horaires portés à l'emploi du temps.

1) Les activités intérieures à l'établissement

Les élèves doivent se conformer aux instructions données par le professeur. Chaque élève porte sur la feuille d'émargement le (ou les) lieu(x) ou il travaille.

Les élèves sont soumis au Règlement Intérieur et doivent signaler leurs activités à leurs professeurs et à la Vie Scolaire en cas de nécessité.

2) Les activités extérieures à l'établissement

Un plan d'activités sera établi et en conformité avec les autorisations parentales préalables, il précisera les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires ainsi que l'objectif.

Ce plan d'activités sera agréé par le professeur, par délégation du chef d'établissement. La Vie Scolaire sera informée de tout déplacement. A défaut d'agrément, les élèves ne seront pas autorisés à se déplacer.

3) Remarque concernant la sécurité

En cas d'alerte, les élèves et les professeurs en T.P.E. rejoignent le point de ralliement défini pour chaque classe.

Source URL: <https://lfh.edu.gr/tpe-travaux-personnels-encadres>

Liens

[1] <https://lfh.edu.gr/print/344> [2] <https://lfh.edu.gr/printpdf/344>